

- Vu le code de l'éducation, notamment son article D211-9
- Vu le décret du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique
- Vu le décret du 21 août 2019 portant nomination de directeurs académiques des services de l'éducation nationale
- Vu l'avis du comité social d'administration départemental du 5 mars 2024
- Vu l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale du 5 mars 2024

**L'inspecteur d'académie,  
directeur académique  
des services de l'éducation nationale**

**ARRETE**

Sont prononcées à compter de la rentrée 2024-2025 les mesures suivantes

**ARTICLE 1 : Attributions et retraits de postes en classe :**

0640472R	ANGLET Herriot maternelle	Attribution de 0,50 poste français et 0,50 poste basque
0641736P	ANGLET Jaurès élémentaire	Retrait d'un poste français
0641388L	ANGLET Sutar	Attribution d'un poste
0640298B	ARROS-NAY	Retrait d'un poste (voir également l'article 4 du présent arrêté)
0641757M	ASSON	Retrait de 0,50 poste occitan
0641400Z	BARCUS Bourg	Attribution de 0,50 poste basque. (voir également l'article 3 du présent arrêté)
0640765J	BARDOS	Attribution de 0,50 poste basque
0640771R	BASSUSSARRY	Retrait d'un poste français
0641416S	BAYONNE Brana	Attribution de 0,50 poste basque
0640778Y	BAYONNE Briand maternelle	Attribution de 0,50 poste français et 0,50 poste basque (voir également les article 3 et 4 du présent arrêté)
0641605X	BAYONNE Ferry élémentaire	Retrait d'un poste français
0640799W	BAYONNE Marie Curie	Retrait des deux postes d'enseignants
0640796T	BAYONNE Moulin maternelle	Attribution de 0,50 poste français
0640350H	BENEJACQ	Retrait d'un poste
0641805P	BIARRITZ Bert-Pyrénées-Michelet	Retrait de 0,50 poste français
0641773E	BIARRITZ Reptou	Attribution de 0,50 poste basque
0640833H	BIDART Jaccachoury élémentaire	Attribution de 0,50 poste basque

0641774F	BIZANOS élémentaire	Retrait d'un poste
0640379P	BOEIL-BEZING	Retrait d'un poste (voir également l'article 4 du présent arrêté)
0641171A	CAMBO	Retrait de 0,50 poste français et 0,50 poste basque
	CARRERE / CLARACQ	Retrait d'un poste à l'école de Claracq
0641575P	ESPELETTE Bourg	Retrait de 0,50 poste basque
	FICHOUS-RIUMAYOU / MAZEROLLES	Retrait d'un poste français à l'école de Mazerolles (voir également l'article 4 du présent arrêté)
	GEUS-D'ARZACQ / POMPS / UZAN	Retrait d'un poste à l'école de Poms
0640887S	GUETHARY Albert Larrousset	Retrait de 0,50 poste français
0640899E	HELETTE	Attribution de 0,50 poste basque
0641472C	HENDAYE Boulaert élémentaire	Retrait de 0,50 poste français
0641574N	HENDAYE Gare élémentaire	Retrait de 0,50 poste français (voir également l'article 4 du présent arrêté)
0641216Z	HENDAYE Gare maternelle	Attribution de 0,50 poste français
0641423Z	HENDAYE Lissardy élémentaire	Retrait d'un poste français (voir également l'article 4 du présent arrêté)
0641826M	HENDAYE Ville élémentaire	Retrait de 1,5 poste français et 0,50 poste basque (voir également l'article 4 du présent arrêté)
0640902H	HENDAYE Ville maternelle	Retrait de 0,50 poste français
0640919B	ITXASSOU	Retrait de 0,50 poste basque
	LAA-MONDRANS / LOUBIENG / OZENX-MONTESTRUCQ	Retrait d'un poste à l'école de Loubieng
0641173C	LASSEUBE	Retrait d'un poste français. (voir également l'article 2 du présent arrêté)
0640565S	LEMBEYE	Retrait d'un poste (voir également l'article 4 du présent arrêté)
0641887D	LESCAR Laou élémentaire	Attribution d'un poste (voir également l'article 4 du présent arrêté)
0640959V	LOUHOSSOA	Retrait de 0,50 poste français
0641208R	MOUMOUR	Retrait d'un poste (voir également l'article 4 du présent arrêté)
0641783R	MOURENX Hugo élémentaire	Retrait d'un poste (voir également l'article 4 du présent arrêté)
0640658T	OLORON St-Cricq élémentaire	Retrait d'un poste
0641829R	ORTHEZ Centre	Attribution d'un poste (voir également l'article 4 du présent arrêté)
0641038F	PARDIES	Retrait d'un poste
0641776H	PAU Bosquet	Attribution de 0,50 poste occitan
0642064W	PAU Bouillerce élémentaire	Retrait d'un poste (voir également l'article 4 du présent arrêté)
0640684W	PAU Lapuyade élémentaire	Retrait d'un poste
0640691D	PAU Marancy	Attribution d'un poste

0641830S	PAU Phoebus élémentaire	Retrait d'un poste
0641175E	PONTACQ	Attribution d'un poste
0641083E	SAINT-JEAN-DE-LUZ Urdazuri élémentaire	Retrait de 0,50 poste français et 0,50 poste basque
0641100Y	SAINT-PEE-SUR-NIVELLE Bourg	Retrait de 1,50 poste français et attribution de 0,50 poste basque (voir également l'article 3 du présent arrêté)
0641382E	SAUVAGNON maternelle	Attribution d'un poste français
	SAUVELADE / VIELLESEGURE	Retrait d'un poste à l'école de Vielleségure
0641132H	URRUGNE Bourg	Attribution de 0,50 poste basque (voir également l'article 3 du présent arrêté)

**ARTICLE 2 : Mesures de rééquilibrages liées aux questions linguistiques :**

0640469M	AHETZE	Retrait de 0,50 poste français et attribution de 0,50 poste basque
	ARMENDARITS / MEHARIN	Retrait de 0,50 poste français et attribution de 0,50 poste basque à l'école de Méharin (voir également l'article 3 du présent arrêté)
0640922E	JATXOU	Retrait de 0,50 poste basque et attribution de 0,50 poste français
0640942B	LARRIBAR	Retrait de 0,50 poste français et attribution de 0,50 poste basque
0641173C	LASSEUBE	Retrait de 0,50 poste français et attribution de 0,50 poste occitan. La classe occitane fonctionnant selon la modalité un maître une langue fonctionnera selon la modalité un maître deux langues. (voir également l'article 1 du présent arrêté)
0641114N	SAULT-DE-NAVAILLES	Retrait de 0,50 poste français et attribution de 0,50 poste occitan. L'école disposera de deux classes bilingues fonctionnant selon la modalité un maître une langue
0640750T	SERRES-CASTET	Retrait de 0,50 poste français et attribution de 0,50 poste occitan
0641518C	VILLEFRANQUE	Retrait de 0,50 poste français et attribution de 0,50 poste basque (voir également l'article 3 du présent arrêté)

**ARTICLE 3 : Evolution de l'offre d'enseignement en langue vivante régionale :**

<b>OCCITAN</b>		
Enseignement renforcé		
0641806R	LOUVIE-JUZON	Mise en place de l'enseignement renforcé sous réserve de la ressource enseignante
	SAINTE-COLOME / SEVIGNACQ-MEYRACQ	Mise en place de l'enseignement renforcé sous réserve de la ressource enseignante

<b>BASQUE</b>		
Enseignement bilingue		
0640778Y	BAYONNE Briand maternelle	Mise en place de l'enseignement bilingue à parité horaire (voir également les articles 1 et 4 du présent arrêté)

0641400Z	BARCUS Bourg	Une classe de l'école fonctionnera selon la modalité un maître une langue (voir également l'article 1 du présent arrêté)
----------	--------------	---

Enseignement immersif		
	ARMENDARITS / MEHARIN	Mise en place de l'enseignement bilingue par la méthode immersive (voir également l'article 2 du présent arrêté)
0641100Y	SAINT-PEE-SUR-NIVELLE Bourg	Mise en place de l'enseignement bilingue par la méthode immersive (voir également l'article 1 du présent arrêté)
0641518C	VILLEFRANQUE	Mise en place de l'enseignement bilingue par la méthode immersive (voir également l'article 2 du présent arrêté)

Extension de l'enseignement immersif		
0641132H	URRUGNE Bourg	L'enseignement bilingue par la méthode immersive est étendu aux élèves de CP (voir également l'article 1 du présent arrêté)

#### **ARTICLE 4 : Mesures relatives aux décharges de direction :**

0640298B	ARROS-NAY	Retrait de la décharge de direction (3 classes) (voir également l'article 1 du présent arrêté)
0640778Y	BAYONNE Briand maternelle	Attribution d'une décharge de direction (4 classes) (voir également les articles 1 et 3 du présent arrêté)
0640379P	BOEIL-BEZING	Diminution de la décharge de direction qui passe de 0,33 à 0,25 (5 classes) (voir également l'article 1 du présent arrêté)
	FICHOUS-RIUMAYOU / MAZEROLLES	Diminution de la décharge de direction de l'école de Mazerolles qui passe de 0,50 à 0,33 (8 classes) (voir également l'article 1 du présent arrêté)
0641574N	HENDAYE Gare élémentaire	Diminution de la décharge de direction qui passe de 0,33 à 0,25 (5 classes) (voir également l'article 1 du présent arrêté)
0641423Z	HENDAYE Lissardy élémentaire	Diminution de la décharge de direction qui passe de 0,50 à 0,33 (8 classes) (voir également l'article 1 du présent arrêté)
0641826M	HENDAYE Ville élémentaire	Diminution de la décharge de direction qui passe de 0,50 à 0,33 (7 classes) (voir également l'article 1 du présent arrêté)
0640565S	LEMBEYE	Diminution de la décharge de direction qui passe de 0,33 à 0,25 (5 classes) (voir également l'article 1 du présent arrêté)
0641887D	LESCAR Laou élémentaire	augmentation de la décharge de direction qui passe de 0,25 à 0,33 (6 classes) (voir également l'article 1 du présent arrêté)
0641208R	MOUMOUR	Retrait de la décharge de direction (3 classes) (voir également l'article 1 du présent arrêté)
0641783R	MOURENX Hugo élémentaire	Diminution de la décharge de direction qui passe de 0,33 à 0,25 (5 classes) (voir également l'article 1 du présent arrêté)
0641828P	OLORON Navarrot	augmentation de la décharge de direction qui passe de 0,25 à une décharge totale

0641829R	ORTHEZ Centre	augmentation de la décharge de direction qui passe de 0,25 à 0,33 (6 classes) (voir également l'article 1 du présent arrêté)
0642064W	PAU Bouillerce élémentaire	Diminution de la décharge de direction qui passe de 0,33 à 0,25 (5 classes) (voir également l'article 1 du présent arrêté)
0640689B	PAU Lilas élémentaire	augmentation de la décharge de direction qui passe de 0,50 à une décharge totale (13 classes après fusion) (voir également l'article 7 du présent arrêté)
0641048S	PAU Lilas maternelle	Retrait de la décharge de direction (fusion) (voir également l'article 7 du présent arrêté)

**ARTICLE 5 : Mesures relatives à l'ASH (adaptation et scolarisation des élèves en situation de handicap) :**

0641204L	BAYONNE ITEP Idékia	Retrait d'un poste d'enseignant spécialisé
----------	---------------------	--

0641947U	IEN BAYONNE ASH OUEST	Création d'un poste personne ressource et coordonnateur de la gestion des situations complexes concernant les élèves ayant des difficultés à expressions comportementales
----------	-----------------------	---

	Implantation à déterminer	Création d'un dispositif d'auto régulation
--	---------------------------	--

Le poste de la MDPH implanté à l'antenne d'Anglet sera transféré sur le site de Pau

	Implantation à déterminer	Création de 2 postes de psychologues Education nationale
Le poste de psychologue Education nationale rattaché à l'école du bourg de Saint-Pée-sur-Nivelle sera rattaché à l'école élémentaire du Centre de Saint-Jean-de-Luz.		

**ARTICLE 6 : Autres dispositifs et mesures :**

Création de 9 décharges de maîtres-formateurs

Création de 5 postes de remplaçants

Le poste de remplaçant rattaché à l'école élémentaire Boulaert d'Hendaye sera rattaché à l'école d'Ascain.

Le poste de remplaçant rattaché à l'école élémentaire de la Plage d'Hendaye sera rattaché à l'école maternelle de la Plage d'Hendaye.

Retrait d'un poste de conseiller pédagogique langues vivantes étrangères

0640811J	BEYRIE-SUR-JOYEUSE	Retrait de 0,50 poste d'itinérant basque
----------	--------------------	--

Les dispositifs UPEAA seront transformés en supports d'itinérants pour primo-arrivants rattachés à leur école actuelle d'implantation, sauf en ce qui concerne le dispositif UPEAA rattaché à l'école élémentaire Lissardy d'Hendaye qui sera transformé en poste d'itinérant pour primo-arrivants rattaché à l'école élémentaire de la Gare d'Hendaye.

**ARTICLE 7 : Fusions d'écoles et réorganisations scolaires :**

L'école maternelle des Lilas de Pau et l'école élémentaire des Lilas de Pau fusionnent et deviennent l'école primaire des Lilas de Pau (voir également l'article 4 du présent arrêté).

Dissolution du RPI Barcus / Chéraute.

Dissolution du RPI Lacq / Urdès.

**ARTICLE 8** : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 13 mars 2024

L'inspecteur d'académie  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale

François-Xavier PESTEL

